

# CHARTRE DU BÉNÉFICIAIRE

La Banque Alimentaire fonctionne sous la responsabilité du CCAS de Trébeurden. Elle consiste à apporter une aide limitée dans le temps sous réserve de conditions d'éligibilité. Toute personne qui rencontre des difficultés financières à faire face à ses besoins, peut solliciter le bénéfice de la Banque Alimentaire. Des agents municipaux et des bénévoles ont la charge de la réception et de la distribution des denrées. L'accès est uniquement autorisé aux bénéficiaires habitants de Trébeurden.

Afin que la distribution se déroule dans les meilleures conditions, certains engagements doivent être respectés.

## ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

- Déterminer les critères d'éligibilité des bénéficiaires
- Etablir les modalités de distribution des produits et donner des consignes de conservation ou d'utilisation des aliments
- Proposer des possibilités d'accompagnement aux bénéficiaires

## ARTICLE 2 : RESPECT DE L'ETHIQUE ET DE LA REGLEMENTATION

- Le non-respect de la chartre du bénéficiaire peut entraîner une exclusion jusqu'à nouvelle étude de ses droits
- Les denrées de la Banque Alimentaire sont exclusivement réservées aux bénéficiaires. Tout autre usage, redistribution ou revente, est prohibé
- Deux absences non justifiées entraînent l'exclusion du bénéficiaire (en cas d'absence appeler le CCAS 029 615 47 87)
- Chacun doit se respecter : agents, bénévoles et bénéficiaires. Aucune violence physique ou verbale n'est tolérée et entraîne l'exclusion
- Aucun bénéficiaire constaté en état d'ébriété ne sera accepté dans le local

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Pour constituer un dossier, le demandeur doit s'adresser au CCAS et fournir les pièces justificatives suivantes : revenus, prestations CAF et toutes autres charges
- La durée de cette aide est déterminée à l'avance, en accord avec le bénéficiaire
- L'accès à l'espace distribution est strictement réservé aux bénéficiaires dans un souci de confidentialité
- Tout accompagnant doit attendre en dehors du local de distribution

## ARTICLE 4 : HORAIRES ET ACCES A LA BANQUE ALIMENTAIRE

- Les bénéficiaires sont accueillis un jeudi sur deux de 11h à 12h. Planning joint.
- Chaque absence doit être justifiée. Si le bénéficiaire ne peut se rendre à une distribution pour cause de maladie ou pour raison professionnelle, les denrées peuvent être exceptionnellement retirées par une tierce personne, sous réserve qu'elle soit en possession d'un justificatif rédigé et signé par le bénéficiaire
- Les animaux sont interdits d'accès et il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les locaux

## ARTICLE 5 : MODE DE DISTRIBUTION

- Le bénéficiaire doit avoir en sa possession trois sacs dont obligatoirement un sac isotherme. Les sacs sont fournis par le CCAS. Aucun produit surgelé n'est donné sans sac de congélation
- Ce sont les agents qui sont maîtres de la distribution des denrées, en aucun cas le bénéficiaire ne peut exiger tel ou tel produit.

NOM-PRENOM \_\_\_\_\_

Coordonnées Tel :

Date : \_\_\_\_\_

Coordonnées Mail :

Signature précédée de la Mention manuscrite « Lu et approuvé » :

La Vice-Présidente du CCAS,